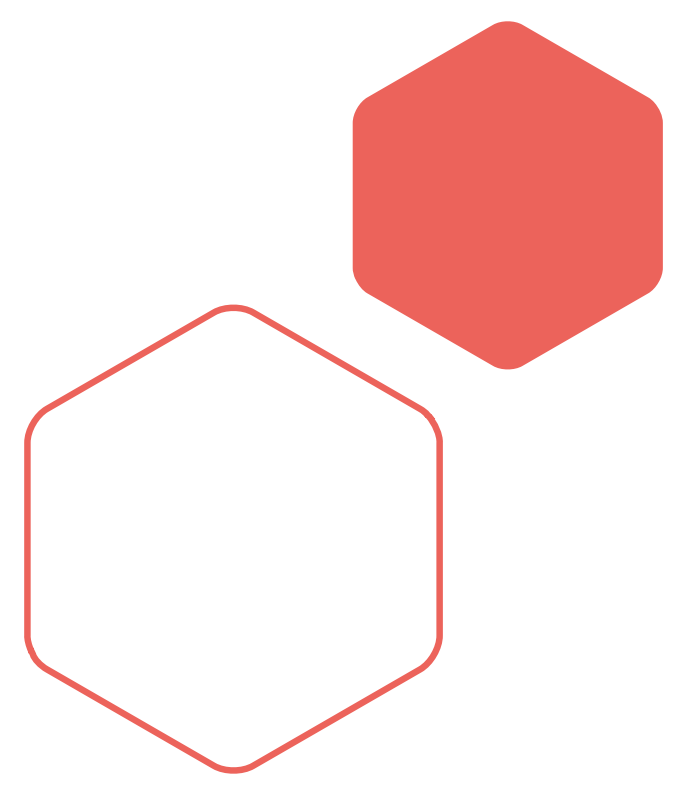
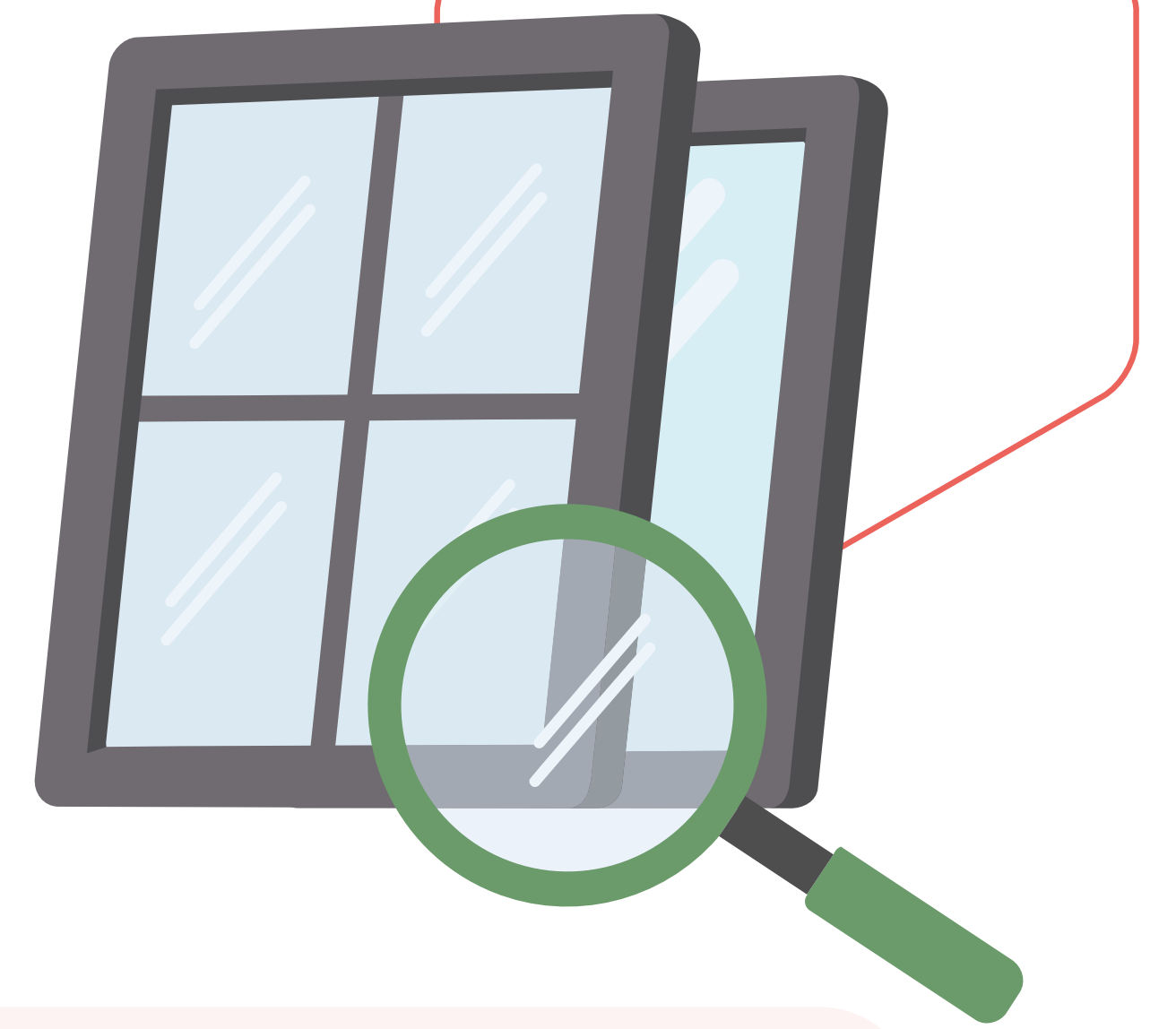




MENUISERIES VITRÉES

NOUVELLES MODALITÉS DE COLLECTE



OBLIGATOIRE AVANT TOUT DÉPÔT



Les menuiseries fabriquées **avant 1997** peuvent contenir de **l'amiante**. Pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire, **toute entreprise / particulier doit suivre le nouveau processus.**

✓ SÉCURITÉ | ✓ CONFORMITÉ | ✓ RESPONSABILITÉ

PROCESSUS EN 5 ÉTAPES

1

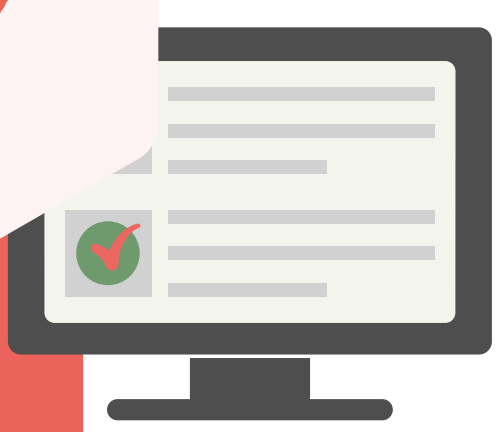


Demande à faire sur l'application ValoDépôt

Téléchargez les pièces justificatives :

- ✓ RAAT, repérage avant démolition ou avant travaux
- ✓ Marquage année de fabrication
- ✓ Facture d'installation

2



Analyse de votre dossier

- ▶ Étude par une entreprise spécialisée

Décision de la plateforme

3

- ✓ acceptation
- ✗ refus



4

Si votre demande est acceptée :

- ✓ Vous recevez un email avec un code à inscrire sur vos menuiseries à déposer en point de reprise

Si votre demande est refusée :

- ✗ Dossier incomplet, refaire une demande
- ✗ Présence possible d'amiante : faites appel à une entreprise spécialisée

5



Déposez vos menuiseries

- ▶ Dans le point de reprise sélectionné.
Un contrôle du nombre de menuiseries et des codes de validation sera réalisé par le point de reprise.



AUCUN DÉPÔT SANS
VALIDATION PRÉALABLE



ANTICIPEZ VOS DÉMARCHES
POUR ÉVITER TOUT REFUS ET
RETARD CHANTIER

Merci de respecter ces consignes : elles conditionnent la reprise de vos menuiseries.

Plus d'infos sur valobat.fr/amiante-menuiserie/
et par téléphone au 01.80.62.06.48